



**Arrêté municipal n° 2026\_017**  
**Police de Circulation et de Stationnement**  
**Place de l'Abbaye**

Le Maire de Vielmur Sur Agout,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

**Considérant** la demande de Monsieur GOBERT Emmanuel dirigeant du Cirque La Pat Patrouille pour l'installation de son cirque sur la place de l'Abbaye du 14 au 17 avril 2026.

**ARRETE**

**Article 1er** : A compter du 14 avril 2026 et jusqu'au 17 avril 2026, la circulation sera interdite sur la Place de l'Abbaye.

Le stationnement sera interdit sur le parking de la Place de l'Abbaye.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché à la mairie et sera affiché sur chaque section de voie concernée par les présentes dispositions.

**Article 4** : Madame le Maire, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vielmur Sur Agout sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vielmur-Sur-Agout.

le 12 mars 2026

le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Alain Milhau

